

Mairie de CHAUX
Territoire de Belfort

N° 41/2023

Objet : Aménagement trottoirs Grande Rue - RD 465

Nous, Maire de la commune de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la circulation routière
- Vu le règlement de l'Administration publique du Code de la Route
- Vu le règlement de voirie communale
- Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS pour l'aménagement de trottoirs Grande rue - RD 465 à CHAUX

CONSIDERANT

*Que les travaux à réaliser par l'entreprise ROGER MARTIN nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

*Que la sécurité des usagers doit être assurée au droit de ce chantier sur le domaine public.

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue RD 465 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à compter du 21 août 2023 pour une durée de 8 semaines. La circulation se fera par alternat de feux tricolores.

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous ses formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Giromagny
- SDIS de BELFORT
- Entreprise ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400
- Conseil Départemental
- OPTYMO
- RPI Les Champs sur l'Eau - CHAUX

Fait à CHAUX, le 17 août 2023

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

